



Beaurains, le 2 juin 2023

Mesdames et Messieurs les
Membres du Conseil Municipal

N° 03/23
PA/LF/MD

CONVOCATION

Cher(e) Collègue,

Je vous convie à participer à la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra le :

VENDREDI 9 JUIN 2023 à 18 h 30
En Mairie – salle du conseil municipal

dont vous trouverez l'ordre du jour ci-annexé.

Veillez croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Pierre ANSART

P.S. : Vous trouverez ci-joint un exemplaire du pouvoir à compléter en cas d'absence ou d'indisponibilité à retourner :
m.delmotte@mairie-beaurains.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

1^{er} partie : élections sénatoriales - désignation des délégués des conseils municipaux.

2^{ème} partie : Projets de rapport

Rapporteur : Pierre ANSART

- 1 - Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023
- 2 - École municipale de musique - Augmentation de la durée hebdomadaire
- 3 - Mise à disposition de Madame Emmanuelle BUONO-DEROY

Rapporteur : Jean-Louis PETIT

- 4 - Classe de neige 2024
- 5 - Adhésion au dispositif carte jeunesse
- 6 - Adhésion au dispositif Pass Jeunes 2023 - Avenant
- 7 - Accueil des enfants des communes de Boisieux-au-Mont et Boisieux-Saint-Marc

Rapporteur : Micheline DUTERIEZ

8 - Spectacle des aînés 2023

Rapporteur : Kémal IBISEVIC

9 - Convention CJS Arras -Beaurains

Rapporteur : Sabine GALLET

10 - Organisation des accueils de loisirs du mercredi 2023/2024

11 - Tarifs restauration 2023/2024

Rapporteur : Christelle FRUCHART

12 - Convention jardins ouvriers

Rapporteur : Bruno BERGOGNON

13 - Fête communale 2023

Rapporteur : Cédric DUPOND

14 - Marché : Fourniture et livraison de repas destinés à la restauration scolaire et les accueils de loisirs

15 - Convention d'implantation de nouveau mobilier urbain - Avenant

16 - Admission en non-valeur

17 - Tarifs Taxe Locale sur le Publicité Extérieure (TLPE) – 2024

Divers



L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, après convocation légale (le 02 juin 2023), sous la présidence de M. ANSART Pierre, Maire.

Date d'affichage : le 02 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : (20)

M. ANSART Pierre, Mme BENOIT Maryline, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. IBISEVIC Kémal, Mme LANCE BARSACQ Emilie, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. RENARD Sébastien, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, Mme DUPOND-WALLET Anne, M. EVRARD Michel (a quitté la séance à 19h00), M. VEZILIER Vincent (est arrivé à 18h50)

Excusés : (9)

- M. BERGOGNON Bruno donne pouvoir à M. ANSART Pierre,
- Mme BETREMIEUX Christina donne pouvoir à Mme DUPOND-WALLET Anne,
- Mme DUTERIEZ Micheline donne pouvoir à Mme LE GARDIEN Christine,
- Mme CAPET Carine donne pouvoir à Mme LANCE BARSACQ Emilie,
- M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. IBISEVIC Kémal,
- M. HURET Hervé donne pouvoir à M. DUPOND Cédric,
- M. SCOAZEC Jean-Jacques donne pouvoir à M. HARMEGNIES Jean-Thierry,
- Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme TENAGLIA Gwénola,
- M. VEZILIER Vincent donne pouvoir à Mme LETUPPE Sylvie (est arrivé à 18h50)
- M. EVRARD Michel donne pouvoir à M. RENARD Sébastien (a quitté la séance à 19h00)

Secrétaire de séance : Mme DUPOND-WALLET Anne

Début de la séance : 18h32

1^{ère} Partie : Élections sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants

**ARRETE FIXANT LES MODES DE SCRUTIN
ET LE NOMBRE DE DELEGUES ET DE SUPPLEANTS
A DESIGNER LE 9 JUIN 2023 PAR COMMUNE
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS LE 24 SEPTEMBRE 2023**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à désigner par commune le vendredi 9 juin 2023 en vue de l'élection des sénateurs est mentionné aux tableaux ci-après:

ARTICLE 2. - Les désignations interviendront suivant des modes de scrutin différents selon l'importance de la commune. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

a) Communes de moins de 1 000 habitants : les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin majoritaire à deux tours.

b) Communes de 1 000 à 8 999 habitants : les délégués et leurs suppléants sont désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

c) Communes de 9 000 à 29 999 habitants : tous les conseillers municipaux étant de droit délégués, les conseils municipaux n'élisent que les suppléants, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

d) Communes de 30 000 habitants et plus : tous les conseillers municipaux étant de droit délégués, les conseils municipaux élisent des délégués supplémentaires et des suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les délégués et suppléants des communes associées sont désignés par les conseils municipaux des communes issues des fusions parmi les conseillers consultatifs. Si le nombre de délégués est supérieur à l'effectif du conseil consultatif, les membres de ce conseil sont délégués de droit, les autres délégués sont élus parmi les électeurs des communes associées.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Pas-de-Calais et Mmes et MM. les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Jacques HRIJANIN

communes 1 000 hab à 8 999 hab

COMMUNE	Nb de Délégués à élire	Nb de suppléants à élire
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	5	3
ACHICOURT	15	5
AGNY	5	3
AIX-NOULETTE	15	5
ALLOUAGNE	7	4
AMBLETEUSE	5	3
ANDRES	5	3
ANGRES	15	5
ANNAY-SOUS-LENS	15	5
ANNEQUIN	5	3
ANNEZIN	15	5
ANZIN-SAINT-AUBIN	7	4
ARDRES	15	5
ATHIES	3	3
AUBIGNY-EN-ARTOIS	3	3
AUCHY-LES-HESDIN	5	3
AUCHY-LES-MINES	15	5
AUDRUICQ	15	5
AUXI-LE-CHATEAU	7	4
AVESNES-LE-COMTE	5	3
BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT	3	3
BAINCTHUN	3	3
BALINGHEM	3	3
BAPAUME	15	5
BARLIN	15	5
BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES	3	3
BEAURAINS	15	5
BEAURAINVILLE	5	3
BIACHE-SAINT-VAAST	15	5
BILLY-BERCLAU	15	5
BILLY-MONTIGNY	15	5
BLENECQUES	15	5
BOURLON	3	3
BOUVIGNY-BOYEFFLES	5	3
BREBIERES	15	5
BREMES-LES-ARDRES	3	3
BUCQUOY	3	3
BURBURE	7	4
BUSNES	3	3
CALONNE-RICOUART	15	5
CALONNE-SUR-LA-LYS	5	3

Pierre ANSART :

Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal du 5 avril ? Il n'y a pas de remarque donc je considère que le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2^{ème} partie : projets de rapport

1. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023

Monsieur ANSART expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Au vu des nominations stagiaires et d'un changement de filière de l'année 2023, je vous propose de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Et vous propose de créer à compter du :

– 1^{er} juin 2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet - 20 heures
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet – 22 heures
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet – 27 heures
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les postes créés, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B, C selon les postes dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les traitements seront calculés au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques, des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des attachés selon les postes.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2023 et suivants.

Pierre ANSART :

Il est évident que ce tableau des effectifs change, car il y a du personnel qui a eu des promotions au cours de l'année 2023. C'est pour valider les promotions. On ouvre et on ferme des postes qui sont maintenant libres. Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 1 est adopté à l'unanimité

2. École municipale de musique - Augmentation de la durée hebdomadaire

Monsieur ANSART expose :

Par délibération en date du 18 décembre 2018, portant mis à jour du tableau des effectifs.

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 29 juin 2012 transformant le CDD de Monsieur Enrico BUONTEMPO en CDI à hauteur de 3h30 hebdomadaires sur l'indice brut 320, indice majoré 306,

Vu l'avenant au contrat à durée indéterminée en date du 3 janvier 2019 portant modification de la rémunération de Monsieur Enrico BUONTEMPO sur l'indice brut 387, indice majoré 361,

Au vu de l'augmentation du nombre de cours enseignés de piano et de saxophone, je vous propose de porter la durée hebdomadaire du poste d'enseignement artistique à 6h, à compter du 1^{er} juin 2023.

Pierre ANSART :

Y a-t-il des questions ?

Sébastien RENARD :

Je voudrais être sûr que les indices soient bons. Les indices de rémunération.

Pierre ANSART :

Je pense qu'ils ont été vérifiés par le service RH.

Sébastien RENARD :

Alors, dans ce cas-là, c'est totalement illégal. Un agent qui est contractuel ne peut pas être payé en dessous de l'indice majoré 361. Je préfère qu'on vote une délibération avec les bons indices et cet indice-là date de 2019 et normalement une personne en CDI son indice est revu tous les 3 ans en plus. Il aurait dû être à l'indice 361 dès 2019 après la revalorisation des grilles, il n'est pas fonctionnaire, cela ne le concerne pas et donc normalement en 2022, on aurait dû réévaluer son salaire, car on crée de l'emploi précaire.

Pierre ANSART :

On modifie ou on reporte, mais si on reporte c'est en octobre. Vous êtes d'accord pour modifier ?

Sébastien RENARD :

C'est tout simple : un indice majoré 310 c'est 1503 € par mois à temps complet ; le SMIC c'est 1709 € donc si il est à temps complet il gagnerait 200 € en moins que le SMIC. Ce n'est pas possible.

Pierre ANSART :

Il faut vérifier donc l'indice majoré c'est 361 et l'indice brut 387.

Sébastien RENARD :

S'il est à cet indice-là depuis 2019, il aurait dû être reconsidéré depuis l'année dernière.

Pierre ANSART :

On va passer la délibération. On se penchera après sur sa situation.

Sébastien RENARD :

On la passe sur quel indice ?

Pierre ANSART :

Je vous propose de la passer avec l'indice brut 387 et l'indice majoré 361. Tout le monde est d'accord. Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 2 est adopté à l'unanimité.

3. Mise à disposition de Madame Emmanuelle BUONO-DEROY

Monsieur ANSART expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 5 octobre 2022 précisant les modalités de l'entente intercommunale entre les villes d'Achicourt et Beaurains pour la construction et le fonctionnement d'un équipement mutualisé de lecture publique.

Considérant :

- la mise en place d'une politique culturelle commune entre les villes de Beaurains et d'Achicourt ;
- l'ouverture prochaine, d'une médiathèque intercommunale avec la Commune d'Achicourt ;
- la possibilité de mettre à disposition du personnel communal.

Je vous propose de m'autoriser à :

- Signer avec la commune d'Achicourt, une convention de mise à disposition pour un adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe de la commune de Beaurains auprès de la commune d'Achicourt à partir du 1^{er} septembre 2023. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités » ;

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

- De signer toutes autres pièces utiles à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

De Madame DEROY-BUONO Emmanuelle dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet dans l'emploi de chargée des collections

Entre la Commune de Beaurains représentée par son Maire, Monsieur Pierre ANSART

Et la Commune d'Achicourt représenté par son Maire, Monsieur Jean-Paul LEBLANC,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La Commune de Beaurains met Madame DEROY- BUONO Emmanuelle, adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à disposition de la Commune d'Achicourt en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame DEROY- BUONO Emmanuelle est mise à disposition pour assurer les missions de chargée des collections au sein de la médiathèque d'Achicourt. La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1er septembre 2023 pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, Madame DEROY-BUONO Emmanuelle est affectée au sein de la médiathèque d'Achicourt, rue de ROUBAIS. Elle effectuera 37 heures de travail par semaine en moyenne selon le planning suivant :

Du lundi au samedi, selon un planning établi par la commune d'Achicourt.

Madame DEROY-BUONO Emmanuelle sera susceptible de travail certains dimanches en fonction des animations proposées aux usagers.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de Madame BATSIK Virginie, responsable de la médiathèque de la commune d'Achicourt qui gère la situation administrative de Madame DEROY-BUONO Emmanuelle.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la commune d'Achicourt.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La commune de Beaurains verse à Madame DEROY-BUONO Emmanuelle la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune d'Achicourt ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Beaurains ne sera pas remboursé par la commune d'Achicourt.

La commune de Beaurains participera à hauteur de 42% des charges du personnel et de fonctionnement de la médiathèque d'Achicourt, en déduisant le coût chargé de la rémunération de Madame DEROY-BUONO Emmanuelle à compter du 1er janvier 2024.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La commune d'Achicourt transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la commune de Beaurains. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la commune de Beaurains en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de Beaurains est saisie par la commune d'Achicourt au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande : - de la commune d'Achicourt,

- de la commune de Beaurains,
- de Madame DEROY-BUONO Emmanuelle sous réserve d'un préavis de 1 mois.

Si la commune d'Achicourt dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la commune d'Achicourt.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au sein de la commune de Beaurains, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 10 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de Beaurains au 1 place de la fontaine – 62217 BEAURAINS

Pour la commune d'Achicourt au 4 place Jean Jaurès – 62217 ACHICOURT

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat (uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs).

Ampliation adressée au : - Président du Centre de Gestion, - Comptable de la collectivité.

Fait à le
En double exemplaire

Pour la commune d'Achicourt
Le Maire,

Pour la commune de Beaurains
Le Maire,

Monsieur Jean- Paul LEBLANC

Monsieur Pierre ANSART

Pierre ANSART :

L'agent en question c'est Emmanuelle DERROY BUONO. Y a-t-il des questions ?

Sébastien RENARD :

Il s'agit bien d'une mise à disposition à temps complet ?

Pierre ANSART :

Oui.

Sébastien RENARD :

Ce qui veut dire que la bibliothèque Louise MICHEL sera fermée à partir du 1er septembre.

Pierre ANSART :

Non, car avec la ville d'ACHICOURT, il y aura une répartition et nous allons travailler en lien avec la ville d'Achicourt. On va commencer à partir de septembre une coopération avec la ville d'Achicourt et même si Madame BUONO dépendra de la ville d'Achicourt selon la convention les villes organiseront sur les 2 sites les différentes manifestations et les ouvertures. Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 3 est adopté avec 25 voix pour et 4 abstentions.

4. Classe de neige 2024

Monsieur PETIT expose :

Je vous propose de prévoir les modalités pratiques et financières de l'organisation des classes de neige 2024. Le séjour se déroulera du 02/02/2024 au 09/02/2024 à MONTRIOND, au Chalet « L'Escalade » (Haute-Savoie).

Seront concernés par ce séjour les enfants des classes de CM2 des écoles Jean Haniquaut et Jean Moulin.

L'encadrement se fera par les enseignants des classes concernées, d'animateurs en nombre suffisant pour respecter les règles en vigueur, d'un coordinateur et d'un assistant sanitaire.

Les cours de ski seront dispensés par les moniteurs de l'École de Ski Française de Morzine. Le transport sera effectué en autocar. Celui-ci restera sur place durant la durée du séjour.

Les redevances réclamées aux familles seront établies en fonction de leur quotient familial CAF pour les enfants domiciliés à BEAURAINS.

La proposition est la suivante :

Quotients CAF	-334	335/442	443/617	618/882	883/1147	1148 et plus	Enfants domiciliés à Beaurains	non à
Participations des familles	118,00 €	143,00 €	167,00 €	190,00 €	214,00 €	239,00 €	382,00 €	

Conditions particulières :

Les tarifs Beaurinois seront appliqués au enfant du personnel communal ;

Application d'un tarif dégressif pour le 2ème enfant d'une même famille de -25 % et pour tout enfant ayant participé au séjour en 2023.

La municipalité décide d'accorder un paiement échelonné aux familles en 3 fois, à raison de :

- 1/3 au plus tard fin octobre 2023 ;
- 1/3 au plus tard fin novembre 2023 ;
- 1/3 au plus tard fin décembre 2023.

Il sera demandé aux participants de respecter les modalités de paiement ;

Il sera déduit des redevances dues par les familles les subventions éventuellement attribuées par les Associations de Parents d'Élèves des écoles concernées ;

Il sera cependant nécessaire aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail Espace Famille Citoyen Beaurains.

Je vous propose également de délibérer sur la rémunération des agents et des indemnités selon le barème suivant :

Pour tout agent en fonction d'animateur : 55,10 € x 8 jours, soit 440,80 € ;

Pour les enseignants : 25,50 € x 8 jours, soit 204,00 € ;

Pour l'assistant sanitaire : 64,00 € x 8 jours, soit 512,00 €.

Vous voudrez bien aussi autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

À prévoir la mise en place de ce séjour et ses modalités de fonctionnement ;

De créer 5 postes d'animateur à temps complet et 1 poste d'assistant sanitaire ;

De signer les documents et contrats nécessaires s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets 2023 et suivants.

Pierre ANSART :

Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 4 est adopté avec 25 voix pour et 4 contres.

Sébastien RENARD :

C'est dans la droite logique de ce qu'on dit depuis 2 conseils municipaux à savoir que les tarifs n'ont pas été travaillés. C'est pas contre le principe.

Jean-Louis PETIT :

Ils ont été présentés en commission.

Pierre ANSART :

À partir du moment où c'est présenté, cela peut être rediscuté.

5. Adhésion au dispositif carte jeunesse

Monsieur PETIT expose :

Le projet social #5 a pour volonté, dans ces enjeux définis et validés par la municipalité, de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples (horaires élargis, pas d'inscription préalable) et selon des modalités facilitant l'expression des jeunes 11-17 ans.

Dans cette optique, la municipalité de BEURAINS souhaite mettre en place un dispositif CARTE JEUNESSE, proposant un accueil aux 11-17 ans, ouvert en présence libre et défini en fonction de leur programme :

- Les mercredis après-midis, de 14h00 à 19h00 ;
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h00 à 19h00.

Il vous est donc proposé de mettre à disposition :

- Aux jeunes Beurinois (sur présentation d'un justificatif de domicile) une carte nominative d'adhésion annuelle, créée à chaque année scolaire (de septembre N à août N+1), au tarif de 10,00 € ;
- Aux jeunes non domiciliés sur la commune, au tarif de 21,00 €.

À noter que ces tarifs sont identiques à la carte d'adhésion « famille » du Centre Social Municipal.

Pierre ANSART :

Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 5 est adopté à l'unanimité

Jean-Louis PETIT :

Je suis content que les tarifs aient donné satisfaction.

6. Adhésion au dispositif Pass Jeunes 2023 – Avenant

Monsieur PETIT expose :

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, il a été décidé que la ville de Beaurains participerait au dispositif Pass Jeunes en 2023, permettant ainsi de proposer aux familles un tarif de 10,00 € pour l'acquisition d'une carte d'adhésion au dispositif simple et de 25,00 € pour le dispositif avec la carte de transport Artis (carte Pass Pass).

Il s'avère qu'en cas de perte ou de vol, la somme de :

- 4,00 € sera facturée aux familles pour le duplicata du titre de transport et
- 5,00 € pour la réédition de la carte d'adhésion au dispositif Pass Jeunes.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en place cette tarification complémentaire au Pass Jeunes.

Pierre ANSART :

Y a-t-il des questions ?

Sébastien RENARD :

Des petits commentaires on peut en faire, car cela fait 3 conseils de suite où il y a des délibérations avec des fautes si vous voulez qu'on fasse des petits commentaires, il n'y a pas de problème. Vous présentez des délibérations avec des erreurs. Je veux bien qu'on y aille avec des petits commentaires à chaque fois qu'on est vexé qu'il y ait un vote de l'opposition qui ne soit pas en accord avec ce que vous dites.

Pierre ANSART :

Avant de monter sur tes grands chevaux, quand tu dis des fautes c'est des fautes de français.

Sébastien RENARD :

Des erreurs. La dernière fois c'était sur la requalification d'un adjoint de 2^{ème} classe qu'on a reclassé en 2^{ème} classe si je n'avais pas été là il serait resté dans son grade. Je veux bien qu'on joue à ce jeu-là. Je ne monte pas sur mes grands chevaux.

Pierre ANSART :

Ce n'est pas un jeu. Tu es au conseil municipal pour donner ton avis. On t'écoute et on tient compte de ton avis que tu donnes. On prend ensuite une décision. Vos commentaires vous êtes habitués à les faire sur les réseaux.

Sébastien RENARD :

On est dans l'enceinte du conseil municipal, Monsieur le Maire. Soit si vous voulez que cela se passe comme ça.

Pierre ANSART :

Tu réagis sur cette délibération-là.

Sébastien RENARD :

Non, je réagis sur les remarques qui sont faites, Jean-Louis en début de délibération a dit je suis content que ce tarif-là ne soit pas contre.

Pierre ANSART :

Je n'ai pas compris que tu répondais à Jean-Louis.

Sébastien RENARD :

Si à chaque fois qu'on est contre une délibération après chaque présentation, il y a un petit commentaire, je suis désolé, mais ce n'est pas mon état d'esprit. Je n'ai rien contre personne personnellement dans cette enceinte. Je ne veux pas me fâcher avec personne. On a tous des idées et on les défend. On est tous heureux d'être là à 29 à défendre des idées dans une démocratie.

Pierre ANSART :

Tout à fait, mais on a le droit de dire aussi que lorsqu'en commission lorsque les tarifs sont expliqués s'il y avait une proposition de changement, les personnes qui vous représentent et qui sont présentes en commission, il faudrait qu'ils parlent à ce moment-là.

Sébastien RENARD :

Monsieur le maire, vous savez bien de quoi je veux parler. On a déjà parlé et vous avez dit que vous étiez d'accord sur le fait qu'on retravaille de fond les tarifs sur les quotients familiaux, de ne pas entrer dans une augmentation systématique de 3 et 10 %, mais d'avoir une logique tarifaire qui soit tenable à long terme ceux sont vos propres mots à mon intervention.

Pierre ANSART :

On considère que la politique qu'on applique est toujours la meilleure. Comparativement aux autres communes, nous sommes bien en avance sur d'autres communes. Il n'y a pas d'égal dans les autres communes sur les tarifs que nous faisons.

Sébastien RENARD :

Je dis juste et on ne s'entendra pas et heureusement. On vote contre et on est d'accord, car on en a discuté avec Cédric et quelque un d'entre vous. Les tarifs tel qu'ils ont été faits si tous les ans on augmente de 3 et 10 % à un moment donné cela ne sera plus tenable. Ce qu'on demande juste c'est une remise à plat et un travail qui soit fait au niveau des tarifs. Il fait chaud, excusez-moi, je me suis peut-être un peu emporté. Je ne veux pas me fâcher avec vous, je ne suis pas là pour ça. C'est un débat d'idée.

Cédric DUPOND :

C'est vrai que c'est un débat qu'on a déjà eu et sur l'augmentation de tarifs c'est un débat qu'on a dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire. Cela a été annoncé à ce moment-là et qui n'a pas amené nécessairement de grosses remarques. Toutefois ce qui avait été dit la dernière fois c'est surtout les coefficients familiaux dont le travail avait été fait il y a quelques années été au centre social. Il s'agit des coefficients CAF et effectivement il y a un problème. Globalement, les coefficients CAF ne correspondent plus à la réalité des salaires des familles. Ce travail-là sera fait et cela doit être travaillé au centre social par les techniciens pour au moins revoir l'ensemble des tarifs ; cela a été fait lors du mandat précédent. Ce n'est pas un travail anodin. La première chose qu'on avait faite la dernière fois c'est d'essayer de voir combien nous coûtait le service et de voir quelle part la commune mettait et quelle part pour l'utilisateur. C'est un travail à faire sauf que cette année c'était de travailler par rapport à l'inflation, cela avait été évoqué en février donc 3 % pour les beaurinois pour les préserver de cette inflation et 10 % pour les extérieurs. On considère que les extérieurs n'apportent pas de richesse à la commune. Globalement, n'étant pas imposables sur la commune, ils ne participent pas à la richesse de la collectivité pour qu'elle puisse permettre de continuer à faire perdurer ses services. Aujourd'hui, même les extérieurs participent à 50- 60 % du prix réel du service. Je te parle de ça par rapport aux estimations qu'on avait lors du mandat précédent. On connaissait le coût d'un élève dans les écoles, à l'école de musique, à l'école de danse. Cela avait été fait par Charles CAILLIAU. Tous les tarifs avaient été revus par rapport à cela.

Jean-Louis PETIT :

Je voulais répondre que je m'autorise librement tous les commentaires que j'ai envie de faire et à tout moment. C'est mon sixième mandat que je procède de la sorte. Encore, vous avez de la chance, j'ai pris de l'âge et j'en fais moins. Il y a des commissions que je préside avec Sabine où la parole circule librement. Tout le monde peut s'exprimer. On a parlé avec Emilie des problèmes des quotients familiaux, mais Cédric vient de l'expliquer. C'est la CAF d'Arras qui a un système de fonctionnement particulier. Les tarifs sont très loin des coûts réels. Les augmentations vont être bien supérieures à ça. Sachez aussi que cette année on a une montée d'effectif ; c'est aussi un surcoût pour la collectivité. On demande une petite participation aux familles. On n'est pas parfait et la délibération qui va suivre va l'illustrer. On n'est loin d'être les plus mauvais. J'aimerais bien le lire de temps en temps dans vos articles.

Christelle FRUCHART :

Je ne comprends pas, car on n'a jamais parlé d'une augmentation de 3 et 10 % tous les ans et si vous voulez justifier auprès des beaurinois voilà vous allez payer plus d'impôt parce qu'on ouvre plus aux extérieurs et on n'augmentera pas leurs tarifs ; vous le faites, mais à un moment donné c'est normal aussi que bénéficiant des structures, du personnel, il y ait une part qui soit prise sur le fonctionnement du service qu'offre la ville. Même si on n'a rien contre les extérieurs, cela prouve l'attractivité de Beaurains, mais il faut une juste répartition par rapport à la population aussi qui est présente sur le territoire.

Cédric DUPOND :

Je rappelle simplement à Sébastien que sur la restauration scolaire on a rien augmenté pendant plusieurs années, car on considère que dans les moments de tension en termes de pouvoir d'achat c'était à nous d'assumer la hausse du coût avec celle qu'on a pris l'année dernière et celle qu'on va évoquer tout à l'heure. Cela paraît difficile pour la collectivité. Je rappelle et je vais quand même le dire et c'est une discussion qu'on a déjà eu. Il y a des collectivités qui ont choisi de faire autrement : 1 : d'interdire les extérieurs ce n'est pas notre cas, car effectivement cela rappelle un slogan qui n'est pas le nôtre par rapport aux étrangers et 2 : on a quand même un certain nombre de collectivités qui arrivent au bout du bout en termes de budget et qui ont décidé de fermer des services ; c'est-à-dire qu'il n'y a pas de nouveaux inscrits par exemple dans les écoles de musique. Je pourrais citer des villes, mais bon on ne va pas le faire. Ce n'est pas notre cas. On le dit au débat d'orientation budgétaire de maintenir les services. Le partage de la charge notamment avec les extérieurs nous permet de maintenir les services. Si on ne fait pas cela, à l'arrivée c'est nous qui nous mettrions dans la difficulté. Ce n'est pas ce qu'on a envie de faire.

Pierre ANSART :

Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 6 est adopté à l'unanimité.

Jean-Louis PETIT :

Cela concerne l'accueil des enfants des communes de Boisieux au Mont et Boisieux Saint Marc. On a eu Boiry Becquerelle il n'y a pas longtemps. À la demande des élus de Boisieux au Mont et Boisieux Saint Marc, c'est une réactivation d'une ancienne convention qui datait de mai 2014 et de novembre 2021.

7. Accueil des enfants des communes de Boisieux-au-Mont et Boisieux-Saint-Marc

Monsieur PETIT expose :

Par délibérations de mai 2014 et de novembre 2021, vous avez autorisé le Maire ou son représentant, à signer une convention avec les communes de Boisieux-au-Mont et Boisieux-Saint-Marc, n'ayant pas l'opportunité d'organiser un accueil de loisirs pour les enfants de leur village, le nombre d'inscriptions potentiel n'étant pas suffisant. Aussi souhaitent-elles s'associer à la commune de Beaurains pour permettre à ses habitants de ne pas supporter une charge financière trop importante. Ces communes proposent en effet à ses habitants de prendre en charge le surcoût « extérieurs » des tarifs de la commune partenaire. (Selon les délibérations du 05/04/2023) valables pour le fonctionnement, la restauration et la garderie.

Je vous propose de reconduire ce dispositif qui sera applicable pour les deux sessions d'été 2023.

Il a été également rappelé aux élus de ces communes qu'il sera tenu compte de notre capacité d'accueil, les enfants Beurinois demeurant prioritaires selon les modalités d'inscription en vigueur. Cette disposition sera bien entendu reconductible sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Il est demandé :

- D'accepter le principe de cette organisation ;
- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de toutes pièces utiles à sa mise en œuvre ;
- De prévoir les crédits aux Budgets 2023 et suivants.

Pierre ANSART :

Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 7 est adopté à l'unanimité

8. Spectacle des aînés 2023

Madame LE GARDIEN expose :

La commission des affaires sociales propose de reconduire le repas des aînés pour l'année, mais d'une façon différente :

La date du repas est fixée au mercredi 29 novembre 2023 à Beaurains, à la salle multisports Jean Haniquaut, conformément à la décision prise par la commission des affaires sociales en date du 20 mars 2023. Sont concernées les personnes nées en 1955 et avant (68 ans et plus).

Les conjoints, même s'ils n'ont pas l'âge requis, bénéficieront de cette prestation.

Après examen et une mise en concurrence, le spectacle Clindoeil 80's de Karine Clindoeil, est retenu pour un montant de 650,00 € auxquelles s'ajouteront les frais de dossier GUSO.

Je vous propose de bien vouloir approuver les propositions de la commission et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

Pierre ANSART :

Y a-t-il des questions ?

Sébastien RENARD :

On va dire que je pinaille, mais il y a une virgule en trop avant monsieur le maire dans le dernier paragraphe. Il me semble qu'une commission ne peut pas décider ; c'est dans le règlement intérieur. Il faut corriger « ces décisions » si on parle des décisions de la commission, mais il avait été clairement exprimé qu'une commission ne pouvait pas décider.

Pierre ANSART :

Tout à fait. Je vous propose de bien vouloir approuver les décisions de la commission et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes. Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 8 est adopté à l'unanimité

9. Convention CJS Arras –Beaurains

Monsieur IBISEVIC expose :

Dans le cadre de la reconduction de la CJS 2023, la ville de Beaurains s'associe avec la ville d'Arras, pour la mise en place de la Coopérative de Jeunesse de Services.

Nous avons donc mutualisé les moyens financiers et humains pour développer une action innovante pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'entente intercommunale, qui précisera notamment :

- La durée calendaire mars à octobre ;
- Les obligations de chaque commune ;
- Les participations financières.



CONVENTION D'ENTENTE CJS 2023 Beaurains / Arras

Entre la Commune de Beaurains représentée par son Maire, Monsieur Pierre ANSART ;

Et la Commune d'Arras représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LETURQUE ;

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE SES MOTIFS

Dans le cadre du projet de la coopérative jeunesse de services, organisé par la ville de Beaurains depuis 2018, les villes de Beaurains et d'Arras décident de s'associer dans la mise en place du projet 2023.

ARTICLE 1 - Objet

Cette présente convention vise à contractualiser la coopération entre les deux villes au service du projet de la coopérative jeunesse de services pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – Rôles des parties prenantes

La ville de Beaurains est désignée porteuse du projet, la ville d'Arras est désignée commune associée au projet.

ARTICLE 3 – La coopérative jeunesse de services – Objectifs et mode opératoire

La CJS est une entreprise éphémère créée sur le modèle coopératif de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour la durée d'un été (juillet/août) par des jeunes de 16 à 18 ans.

Ils sont encadrés par un parrain économique désigné par les villes porteuses et associées.

Le projet est organisé pour 25 jeunes recrutés sur les territoires.

La répartition des charges financières et du nombre de jeunes par territoire est de 40% pour la ville de Beaurains et de 60% pour la ville d'Arras

ARTICLE 4 – Engagement de la ville de Beaurains

La ville de Beaurains s'engage à :

- coordonner la CJS 23 : organiser, animer et rendre compte des temps de coopérations formelles (deux COPIL, cinq comités locaux et un comité technique)
- organiser la communication et la valorisation de l'évènement
- recruter et accompagner les animateurs dans la réalisation de leurs tâches en leur amenant les outils matériels nécessaires ;
- mettre à disposition les salles du centre social municipal, l'atelier citoyen et l'ensemble des ressources nécessaires au bon déroulement de l'action dans le cadre négocié du budget prévisionnel ;
- organiser la campagne de recrutement des coopérants
- gérer les ressources financières du projet : proposer un budget prévisionnel au comité de pilotage de lancement, gérer les dépenses/recettes du projet et proposer un budget réalisé au comité de pilotage de clôture - mobiliser les ressources externes financières ;
- incarner la fonction de « parrain jeunesse » par la mise à disposition d'un encadrant

ARTICLE 5 – Engagement de la ville d'Arras

La ville d'Arras s'engage à

- co-organiser le projet CJS avec la ville de Beaurains ;
- participer aux instances de réflexion, production et décision ;
- participer à la mobilisation des coopérants ;
- incarner la fonction de « parrain jeunesse » par la mise à disposition d'un encadrant.

ARTICLE 6 - Durée

Cette présente convention est établie pour une durée de 3 ans, d'avril 2023 à décembre 2025.

ARTICLE 7 : Annulation

Chaque partie pourra mettre fin à cette convention en le notifiant par écrit au plus tard chaque année avant le comité de pilotage d'engagement

Fait à

le

En double exemplaire

Pour la commune d'Arras
Le Maire,

Pour la commune de Beaurains
Le Maire,

Monsieur Frédéric Leturque

Monsieur Pierre ANSART

Pierre ANSART :

Y a-t-il des questions ?

Sébastien RENARD :

Peut-on avoir la convention ?

Pierre ANSART :

Vous l'avez dans la pochette. C'est la convention qui est partie à la ville d'Arras et qui a été débattue entre les 2 partenaires Beaurains et Arras et cette convention doit nous être retournée signée par Arras. Vous avez l'exemplaire de la convention. Je vous laisse le temps de lire ou je peux passer au vote. On part sur le même fonctionnement sur 25 jeunes : 10 beaurinois et 15 arrageois ; ce qui explique les 40 % supportés par Beaurains et 60 % par Arras. Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 9 est adopté à l'unanimité

10. Organisation des accueils de loisirs du mercredi 2023/2024

Madame GALLET expose :

La commune organisera des accueils de loisirs le mercredi, de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45, hors périodes de vacances scolaires, à compter du 6 septembre 2023 et jusqu'au 26 juin 2024 (soit 34 journées) pour les enfants âgés de 3-11 ans au Centre Social Municipal de Beaurains.

Périodes scolaires :

- période 1 : du 6 septembre 2023 au 18 octobre 2023 soit 7 séances ;
- période 2 : du 8 novembre 2023 au 20 décembre 2023 soit 7 séances ;
- période 3 : du 10 janvier 2024 au 21 février 2024 soit 7 séances ;
- période 4 : du 13 mars 2024 au 17 avril 2024 soit 6 séances ;
- période 5 : du 15 mai 2024 au 26 juin 2024 soit 7 séances.

Un service de garderie sera mis en place au Centre Social Municipal. Il sera opérationnel de 7h30 à 8h45, de 11h45 à 12h30 et de 16h45 à 18h30.

Un service de restauration sera effectif de 11h45 à 13h45 au Centre Social Municipal (seuls les enfants inscrits aux mercredis loisirs pourront bénéficier de ce service).

Redevances accueils de loisirs du mercredi :

Pour les Beaurinois, sur présentation d'un justificatif de domicile, la participation familiale forfaitaire période demi-journée et journée sera calculée en fonction de leur quotient familial CAF :

Quotients CAF	1 mercredi	Périodes			
		6 mercredis		7 mercredis	
		Tarifs demi-journée	Tarifs journées	Tarifs demi-journée	Tarifs journées
-334	2,45 €	7,35 €	14,70 €	8,60 €	17,15 €
335/442	3,10 €	9,30 €	18,60 €	10,85 €	21,70 €
443/617	3,60 €	10,80 €	21,60 €	12,60 €	25,20 €
618/882	4,55 €	13,65 €	27,30 €	15,95 €	31,85 €
883/1147	5,45 €	16,35 €	32,70 €	19,10 €	38,15 €
1148 et plus	6,20 €	18,60 €	37,20 €	21,70 €	43,40 €

Pour les Extérieurs :

	1 mercredi	Périodes			
		6 mercredis		7 mercredis	
		Tarifs demi-journée	Tarifs journées	Tarifs demi-journée	Tarifs journées
Scolarisés à Beaurains	8,80 €	26,40 €	52,80 €	30,80 €	61,60 €
Non scolarisés à Beaurains	15,85 €	47,55 €	95,10 €	55,50 €	110,95 €

Conditions particulières :

Les enfants du personnel communal bénéficieront de la gratuité de la redevance d'accueils de loisirs du mercredi ;

L'inscription se fera obligatoirement à la période. Toutefois, il sera possible à titre exceptionnel et sur décision de l'autorité territoriale d'accepter la venue d'un enfant sur une journée afin de répondre à une situation à caractère d'urgence ;

Le paiement des redevances d'accueils de loisirs du mercredi se fera obligatoirement à l'inscription à chaque période via le portail Espace Famille Citoyens ;

Toute période réservée sera automatiquement facturée aux familles ;

Les redevances restauration et garderies appliquées aux familles seront celles en vigueur de l'année 2023-2024.

La réservation de la restauration sera facturée à l'inscription et les garderies seront facturées en fin de mois au vu des présences réelles.

Rémunération du personnel recruté pour l'accueil de loisirs du mercredi :

La rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Je vous demande également de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- créer 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet ;
- de signer les contrats s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont prévus aux Budgets 2023 et suivants.

Sabine GALLET :

C'est une délibération que nous voyons chaque année. La commission s'est réunie le 24 mai. Nous avons travaillé sur cette délibération et nous avons fait ces propositions. Je vais vous la lire, mais vous la connaissez ceux sont des périodes des mercredis 2023/2024 avec des périodes de 6 ou 7 séances. Vous avez les dates et le tableau avec le tarif. Cette année, nous avons voulu donner le tarif pour un mercredi puisque dans cette délibération, nous avons proposé l'accueil éventuel et souvent en urgence d'un enfant lorsqu'il y a un cas d'urgence et c'est pour cela qu'on a mis le tarif pour un mercredi. Quand le centre social doit accueillir un enfant un mercredi en urgence alors qu'il n'a pas été inscrit et la facture peut se faire, car il faut le tarif pour un mercredi. Vous avez les tarifs avec les quotients CAF. Ces quotients n'ont toujours pas changé. Nous avons évoqué le pourquoi. Nous avons eu la chance dans cette commission du 24 mai d'avoir la présence d'un technicien qui nous a bien expliqué suite à la question d'Emilie concernant le groupe de travail sur les tarifs. Actuellement la CAF, comme le disait Cédric, cela ne correspond plus au niveau des familles certes. Les techniciens du centre social se penchent sur ce domaine et il va y avoir un groupe de travail, mais cela ne pouvait pas se faire entre le mois de mai et aujourd'hui pour que la délibération passe aujourd'hui en conseil municipal c'est un travail de longue haleine. Personne ne sera oublié dans ce groupe de travail. Vous avez le quotient CAF qui va de - 334 à 1148 et plus avec les tarifs de 6 mercredis et 7 mercredis en tarif demi-journée et tarif journée. Vous avez les tarifs pour les beaurinois et les tarifs pour les extérieurs pour les enfants scolarisés à Beaurains ou non. Vous avez les conditions particulières avec les enfants du personnel communal comme d'habitude bénéficieront de la gratuité de la redevance de l'accueil de loisirs du mercredi. L'inscription se fera obligatoirement à la période. Toutefois, il sera possible à titre exceptionnel et sur décision de l'autorité territoriale d'accepter la venue d'un enfant sur une journée afin de répondre à une situation à caractère d'urgence. Le paiement des redevances d'accueils de loisirs du mercredi se fera obligatoirement à l'inscription à chaque période via le portail espace famille citoyens. Toute période réservée sera automatiquement facturée aux familles. Les redevances restauration et garderies appliquées aux familles seront celles en vigueur de l'année 2023-2024. La réservation de la restauration sera facturée à l'inscription et les garderies seront facturées en fin de mois et au vu des présences réelles. C'est une nouveauté qu'on a souhaité inscrire sur la délibération par rapport à l'année dernière. On a le nouveau logiciel Concerto qui a été instauré. C'était important de le proposer. La rémunération du personnel recruté pour l'accueil de loisirs du mercredi sera calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou se représentant à créer 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, de signer les contrats s'y rapportant. Les crédits correspondants sont prévus au budget s'y rapportant. Les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2023 et suivants.

Pierre ANSART :

Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 10 est adopté avec 25 voix pour et 4 contres

11. Tarifs restauration 2023/2024

Madame GALLET expose :

Comme chaque année, la commune de BEURAINS organisera et gèrera directement un service de restauration :

- pour les enfants scolarisés aux écoles primaires Jean Haniquaut et Jean Moulin ;
- pour les enfants fréquentant les accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis loisirs.

Les tarifs ci-dessous seront appliqués aux familles pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 et seront calculés en fonction de leur quotient familial CAF.

TARIFS RESTAURATION - 1 repas – Beurinois**

Quotients CAF	École maternelle	École maternelle PAI***	6-17 ans	6-17 ans PAI***	Adultes plus de 18 ans
-334	3,30 €	2,00 €	3,55 €	2,15 €	5,00 €
335/442	3,55 €	2,15 €	3,80 €	2,25 €	5,00 €
443/617	3,80 €	2,25 €	4,05 €	2,35 €	5,00 €
618/882	4,05 €	2,35 €	4,30 €	2,50 €	5,00 €
883/1147	4,30 €	2,45 €	4,55 €	2,65 €	5,00 €
1148 et plus	4,55 €	2,60 €	4,80 €	2,75 €	5,00 €

** sur présentation d'un justificatif de domicile

*** repas fourni par les parents dans le cadre d'un Projet d'Accueil individualisé (PAI) dument validé

Tarifs restauration pour les personnes non domiciliées sur la commune de BEURAINS : 6,00 € et dans le cadre d'un PAI*** : 3,30€

Conditions particulières :

- Le tarif Beurinois sera appliqué au enfant du personnel communal ;
- L'inscription à ce service se fera obligatoirement via le portail Espace Famille Citoyens, tout comme les repas qui seront facturés à la réservation ;
- Tout repas commandé ne pourra être remboursé si celui-ci est non annulé la veille avant 11 heures ;
- Il sera possible à titre exceptionnel et sur décision de l'autorité territoriale d'accepter la venue d'un enfant sur une journée afin de répondre à une situation à caractère d'urgence.

Je vous demande également de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- créer 20 postes d'adjoint d'animation à temps non complet ;
- fixer la rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur ;
- signer les contrats s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont prévus aux Budgets 2023 et suivants.

Sabine GALLET :

Comme chaque année, nous passons cette délibération. Il y a une nouveauté c'est que nous avons proposé lors de la commission qui s'est tenue le 24 mai d'étendre les quotients CAF. Je pense que vous avez vu la différence avec l'année dernière. Maintenant, les quotients CAF concernant les tarifs de la restauration s'étoffent de – 334 à 1148 et plus. L'augmentation a été calculée à 10 % selon une proposition de la commission au vu du coût des aliments pour éviter d'avoir des soucis de rattrapage des coûts financiers. Vous savez très bien que les coûts de l'alimentation flambent. On est entre 25 et 30 % d'augmentation sur cette année. La commission a proposé une augmentation de 10 % ; l'année dernière c'était 8 % et heureusement, car on a évité les surcoûts en fin d'année 2022. Vous avez les tarifs pour l'école maternelle, pour les PAI, les 6-17 ans, 6-17 ans PAI et pour les adultes de 18 ans et plus. Vous avez les tarifs beaurinois et les tarifs restauration pour les personnes non domiciliées sur la commune de Beaurains et dans le cadre d'un PAI. Vous avez les conditions particulières avec le tarif beaurinois qui sera appliqué aux enfants du personnel communal. L'inscription à ce service se fera obligatoirement via le portail Espace Famille Citoyens tout comme les repas qui seront facturés à la réservation et les repas seront facturés à la réservation. Tout repas commandé ne pourra être remboursé si celui-ci est non annulé la veille avant 11 heures. Il sera possible à titre exceptionnel et sur décision de l'autorité territoriale d'accepter la venue d'un enfant sur une journée afin de répondre à une situation à caractère d'urgence. Je vous demande également de bien vouloir autoriser monsieur le maire ou son représentant à créer 20 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, fixer la rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur, de signer les contrats s'y rapportant. Les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2023 et suivants.

Pierre ANSART :

Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 11 est adopté avec 25 voix pour et 4 contres

12. Convention jardins ouvriers

Christelle FRUCHART :

La convention a été vue en commission environnement l'année dernière en 2022. Pourquoi autant de délais ? Le règlement devait être établi avec les membres de l'association ; cela a mis du temps et revu en mairie pour que cela ne pose pas de souci.

Pierre ANSART :

Il fallait trouver une harmonisation entre les utilisateurs et les propriétaires des terrains.

Christelle FRUCHART :

La commission a abouti à quelques modifications.

Madame FRUCHART expose :

Nous avons actuellement sur la Commune de Beaurains, 33 parcelles dites « Jardins ouvriers » réparties sur 3 zones géographiques :

- Rue Victor Hugo : 11 parcelles
- Théâtre de verdure : 16 parcelles
- Hameau des Œillettes : 6 parcelles

Une convention d'occupation et d'utilisation des « Jardins ouvriers », vous est proposée. Elle définit les conditions particulières dans lesquelles le locataire est autorisé à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, un jardin partagé.

Vous trouverez annexée à la délibération cette convention.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en place cette convention.



CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION
DE « JARDINS OUVRIERS » DIT JARDINS FAMILIAUX

Convention N°.....

EST ETABLIE ENTRE :

La Ville de Beaurains, domiciliée à la Mairie, place de la fontaine, représentée par Monsieur Pierre ANSART, Maire, agissant en cette qualité en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 12 juin 2003, du 26 octobre 2006, du 16 octobre 2007 et du 25 mars 2010
Et

Monsieur, Madame : Nom :Prénom :

Adresse :

Téléphone (s) :

Adresse mail :

Le locataire, d'autre part,

EXPOSE,

La Commune de Beaurains souhaite rendre accessible et favoriser la pratique du jardinage à vocation familiale à titre principal aux résidents de la commune.

Pour ce faire, la commune, propriétaire de parcelles de terrains cultivables, a décidé de mettre à disposition des lots de jardins équipés d'infrastructures adaptées, dont elle a confié la gestion relationnelle à l'association « Les Jardiniers des 4 saisons ».

A cette fin, elle dispose de 33 parcelles qu'elle met en location principalement auprès des résidents de la commune. Ces parcelles sont réparties sur 3 zones géographiques de la ville :

L'espace hameau des œillettes, terrain d'environ 1 460 m² (sections AI276 277 et 296) aménagé en 6 parcelles

L'espace Emile Duquesnoy, terrain d'environ 4 500 m² (sections AC 392, 399, 305,306, 199, 210, 201) aménagé en 16 parcelles

L'espace rue Victor Hugo, terrain d'environ 1 200 m² (sections AH) aménagé en 11 parcelles

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES BIENS

La Ville de Beaurains met, par cette convention, à disposition du locataire, co-contractant de cette convention, la parcelle n ° ... d'une superficie de m² située

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions particulières dans lesquelles le locataire est autorisé à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, un jardin partagé.

Le locataire s'engage à respecter les termes de cette convention et à se conformer au règlement intérieur annexé. Il s'engage aussi à informer la commune et l'association de tout changement de coordonnées.

Ces coordonnées sont collectées avec votre consentement via un formulaire fourni par l'association dans le respect des règles de protection des données à la seule fin de la gestion de cette location. Elles sont conservées sur la

période de convention. A l'issue du règlement de la situation du locataire à la restitution (article 11), les documents concernés seront détruits.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature.

La période de location est comprise entre le 1er février de l'année en cours au 31 janvier de l'année suivante. La convention est renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect par le locataire, des règles et consignes de la présente convention et du règlement intérieur annexé à la présente convention et sous réserve de non dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La commune pourra, si l'intérêt général l'exige, dénoncer la présente convention au 31 janvier de chaque année en signifiant sa volonté par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 3 mois avant ladite échéance. Il en va de même pour le locataire.

A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra évoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 4 – MISE EN DEMEURE ET RÉSILIATION D'OFFICE

En cas de :

- non-paiement du loyer ;
- non entretien de ou des parcelles ;
- non observation, par le locataire des règles et prescriptions du règlement intérieur annexé ;
- décès du locataire.

La procédure est détaillée dans le règlement intérieur annexé.

Le déménagement du locataire hors de la commune de Beaurains met fin à la convention

ARTICLE 5 – DEFINITION DE L'UTILISATEUR - GESTION FINANCIERE

L'utilisateur est la personne majeure en pleine possession de ses facultés juridiques, signataire de la convention, résidant sur le territoire de la commune de Beaurains et, par extension, son conjoint (ou sa conjointe- concubin(e)) et les enfants habitant au foyer familial.

Gestion - Loyer

Le locataire sera redevable d'une somme correspondant au loyer pour occupation dont le montant est fixé par délibération municipale. Le montant du loyer est fixé par le Conseil municipal. Il est payable au 31 mars de chaque année à la réception du titre de recettes.

La location entrera en vigueur à compter deet sera notifiée aux jardiniers.

Les services de la Ville émettront un titre de recette qui sera transmis à Madame ou Monsieur le(la) Receveur(se) Municipal(e) du Service Gestion Comptable, à l'adresse 16 place Foch Arras.

Toute location commencée en cours d'année est due pour l'année entière.

En plus du loyer, le locataire s'acquittera des consommations d'eau réparties au prorata de la surface louée.

ARTICLE 6 – DESTINATION DES LIEUX

Les terrains seront strictement réservés à des cultures potagères, florales ou fruitières à usage familial.

Le fonctionnement des jardins familiaux est régi par le règlement intérieur, rédigé par l'association et validé à la fois par l'association et par la municipalité.

Les abris et chalets, quand ils font l'objet d'une autorisation municipale, sont strictement réservés au stockage des outils de jardins, tout autre usage est interdit.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'OCCUPATION

Aucune construction, ni ajout d'équipement, ne sera toléré sans l'accord de la Ville.

Les jeux, balançoires, tourniquets, sont interdits.

Concernant les chalets et abris soumis à autorisation municipale, seules des constructions en bois teinté bois, d'une surface maximum de 4 m² et d'une hauteur de 2 m maximum peuvent être installés sur les parcelles.

Les équipements seront conservés en leur état initial sans aucune modification.

D'une manière générale, tous les équipements sont placés sous la responsabilité des jardiniers qui doivent les entretenir et les réparer si nécessaire.

Toute réclamation sera portée auprès du (de la) Président(e) de l'association. Le Conseil d'Administration tranchera des différends pouvant intervenir, dans la limite des textes et documents fixant les relations entre l'utilisateur, l'association et la Ville.

ARTICLE 8 – SOUS-LOCATION

Tout échange, tentative de sous location ou cession de tout ou partie des droits concédés est rigoureusement interdit.

ARTICLE 9 – GESTION TECHNIQUE

9.1. Entretien et Maintenance des lotissements de jardins :

Le locataire s'engage à conserver en parfait état les installations qui lui sont confiées. Il en assurera l'entretien, la propreté et bonne tenue générale.

La commune se réserve le droit de procéder à tout moment à des visites du terrain et des aménagements mis à disposition de l'association afin de s'assurer du respect des règles résultant de la présente convention. L'occupant ne pourra pour quelque motif que ce soit lui interdire l'accès.

Chaque parcelle sera délimitée dans ses angles par des bornes. Celles-ci devront rester en place et ne subir aucune dégradation ni rajout.

9.2 Accès et clés

Les sites sont clôturés et accessible par un portail fermant à clé. L'association gestionnaire délivre les clés aux jardiniers suite à la signature des conventions.

Le locataire s'engage à assurer la fermeture des lieux en son absence.

ARTICLE 10 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES :

Le locataire atteste avoir souscrit une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à son activité sur la parcelle. Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité dans le cadre des dispositions de la présente convention.

Le locataire renonce à toute action de recours contre la ville de Beaurains et atteste avoir fait connaître à son assureur cette clause de renonciation à tout recours, ceci pour la durée de la location du ou des jardin(s).

Il s'engage à prévenir les représentants de l'association et/ou les services de la ville de tous sinistres pouvant survenir sur ceux-ci dans un délai de 48 heures. A défaut, le locataire supportera seul les conséquences de cette négligence.

ARTICLE 11 – RESTITUTION

En cas de résiliation, ou à la fin de la convention, le locataire remettra sans délai à la ville tous les éléments en sa possession permettant d'assurer le suivi de gestion des jardins et procédera sans délai, au règlement des comptes. Il restituera de même à un membre du bureau de l'association, la ou les clés, faute de quoi un titre sera émis.

Le règlement fait aussi partie intégrante de chacune des conventions consenties par la ville aux jardiniers. Le locataire devra respecter le règlement intérieur ci-annexé.

DONT ACTE

Fait et signé à Beaurains en 3 exemplaires, le

Le Maire,

Le locataire, co-contractant,

Annexes

PLAN(S) DU/DES SITE(S) MIS À DISPOSITION
RÈGLEMENT

Christelle FRUCHART :

Je voudrais rajouter sur l'article 10 assurances sur la phrase « le locataire renonce à toute action » il faut ajouter de recours contre la ville de Beaurains et atteste avoir fait connaître à son assureur cette clause de renonciation.

Pierre ANSART :

Christelle ne participera pas au voter. Y a-t-il des questions ?

Sébastien RENARD :

Je me demandais pourquoi il n'y avait jamais eu de convention les années précédentes et j'ai ma réponse. Elle a été travaillée en 2022, elle est faite par tacite reconduction et je me demande s'il ne faut pas l'inclure dans la convention. Il me semble qu'une convention délibérée est annuelle et si on veut qu'elle soit renouvelée par tacite reconduction, il faut le préciser. Je m'étonnais, car je pensais qu'elle n'existait pas. Sinon on est obligé de la voter tous les ans.

Vincent VEZILLIER :

C'est précisé dans l'article 3 sur la durée. C'est noté que la convention est renouvelable par tacite reconduction.

Pierre ANSART :

Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 12 est adopté avec 28 voix pour (Mme Fruchart étant présidente de l'association, ne prends pas part au vote.)

13. Fête communale 2023

Monsieur ANSART expose :

Les festivités communales de Beaurains se dérouleront du 7 au 12 septembre 2023.

Je vous propose, compte tenu du programme prévisionnel de ces festivités à savoir :

- Une brocante
- Un feu d'artifice
- Un défilé carnavalesque
- Et diverses manifestations

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- signer les différents documents nécessaires à la mise en applications de la présente délibération.

Pierre ANSART :

Il faut corriger la mise en application au lieu de à la mise en examen. Y a-t-il des questions ?

Sébastien RENARD :

Il me semble que les années précédentes, on justifiait que les crédits nécessaires étaient déjà prévus au budget primitif 2023 ; cela a déjà été voté donc on ne peut pas vous autoriser à prévoir les crédits nécessaires, car ils sont déjà prévus.

Pierre ANSART :

Je suis d'accord, mais on reprecise qu'ils sont intégrés au budget primitif 2023. Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 13 est adopté avec 26 voix pour et 3 abstentions

Cédric DUPOND :

Avant de commencer les délibérations, par rapport à la remarque de notre collègue Michel EVRARD sur le procès-verbal et la désignation des remplaçants, ça s'appelle choix par les délégués du droit de la liste sur laquelle seront désignés leurs suppléants éventuels, c'est l'article 5-3-2 de l'instruction du ministère de l'Intérieur, mais cela ne concerne que les communes de plus de 9 000 habitants. Dans le PV qui a été envoyé à la Préfecture, cette mention du choix n'existait pas.

14. Marché : Fourniture et livraison de repas destinés à la restauration scolaire et les accueils de loisirs

Monsieur DUPOND expose :

Conformément au code de la commande publique, ainsi qu'aux délibérations en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire et notamment le 4^{ème} paragraphe ainsi que celle du 11 juin 2020 relative aux procédures de passation des marchés, nous avons réuni la Commission d'appel d'offres le 08 juin 2023 afin d'examiner les propositions reçues et de retenir un prestataire pour le marché de :

Fourniture et livraison de repas destinés à la restauration scolaire et les accueils de loisirs.

Deux candidats ont répondu.

Voici l'analyse des offres.

1^{er} critère prix : 60 %

Calculé avec le montant TTC et prix de base.

Nombre de repas /an	11 866	20 111	2 051
---------------------	--------	--------	-------

Tranche d'âge	3-6 ans	7 à 17 ans	Adultes
Lys Restauration	2,40 € HT 2,53 € TTC <u>Régime alimentaire :</u> 2,40 € HT 2,53 € TTC <u>Pique-Niques :</u> 3,00 € HT 3,17 € TTC	2,48 € HT 2,62 € TTC <u>Régime alimentaire :</u> 2,48 € HT 2,62 € TTC <u>Pique-Niques :</u> 3,08 € HT 3,25 € TTC	2,87 € HT 3,03 € TTC <u>Régime alimentaire :</u> 2,87 € HT 3,03 € TTC <u>Pique-Niques :</u> 3,47 € HT 3,66 € TTC
*Montant environ par an	28 478,40 € HT 30 020,98 € TTC	49 875,28 € HT 52 690,82 € TTC	5 886,37 € HT 6 214,53 € TTC
Dupont Restauration	2,90 € HT 3,06 € TTC <u>Régime alimentaire :</u> 14,50 € HT 15,29 € TTC <u>Pique-Niques :</u> 3,10 € HT 3,27 € TTC	3,10 € HT 3,27 € TTC <u>Régime alimentaire :</u> 14,50 € HT 15,29 € TTC <u>Pique-Niques :</u> 3,24 € HT 3,42 € TTC	3,50 € HT 3,69 € TTC <u>Régime alimentaire :</u> 14,50 € HT 15,29 € TTC <u>Pique-Niques :</u> 4,05 € HT 4,27 € TTC
*Montant environ par an	34 411,40 € HT 36 309,96 € TTC	62 344,10 € HT 65 762,97 € TTC	7 178,50 € HT 7 568,19 € TTC

*Ce montant est basé sur un menu simple. Il pourra varier en fonction du nombre de repas et de la composition.

Candidats	Prix € TTC	Note pondérée sur 60%
Lys Restauration	88 926,33	60,00
Dupont Restauration	109 641,12	48,67

2^{ème} critère technique : 40 %

- Qualité des matières premières : 10 %
- Équilibre alimentaire : 10 %
- Développement durable : 10 %
- Livraison : 10 %

Candidats	Critère 1 Qualité des Matières premières	Critère 2 Équilibre Alimentaire	Critère 3 Développement Durable	Critère 4 Livraison	Total /40
Lys Restauration	8	10	7	10	35
Dupont Restauration	10	10	7	10	37

Synthèse des critères

Candidats	Prix	Valeur technique	Note pondérée Sur 100	Classement
Lys Restauration	60,00	35	95,00	1
Dupont Restauration	48,67	37	85,67	2

- Au vu des éléments ci-dessus, la commission a retenu le candidat suivant : Lys Restauration 3 rue du Riez d'Elbecq 59390 LYS LES LANNOY

3-6 ans : 2,40 € HT soit 2,53 € TTC / repas
Régime alimentaire : 2,40 € HT soit 2,53 € TTC / repas
Pique-Niques : 3,00 € HT soit 3,17 € TTC / repas
7-17 ans : 2,48 € HT soit 2,62 € TTC / repas
Régime alimentaire : 2,48 € HT soit 2,62 € TTC / repas
Pique-Niques : 3,08 € HT soit 3,25 € TTC / repas
Adultes : 2,87 € HT soit 3,03 € TTC / repas
Régime alimentaire : 2,87 € HT soit 3,03 € TTC / repas
Pique-Niques : 3,47 € HT soit 3,66 € TTC / repas

Le montant se calculera en fonction des repas commandés.

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération ;
- les crédits sont prévus aux Budgets 2023 et suivants.

Cédric DUPOND :

C'est un marché pour 2 ans. 3 entreprises ont retiré le dossier et 2 qui ont répondu : Lys restauration notre prestataire actuel et Dupont Restauration un ancien fournisseur avant c'était la Normande entre 2008 et 2014. Vous avez les tarifs qui ont été présentés hier en commission avec un écart entre les 2 sociétés. Une augmentation des prix pour notre prestataire habituel, des cahiers des charges très complets présentés hier et analysés précisément par nos services, cela a permis qu'on débattenne au moins des prestations des uns et des autres sachant que malheureusement l'idéal serait d'avoir une prestation cumulée des deux. Sur certains critères, Lys restauration était meilleurs dans les critères techniques et sur les animations qui sont importants dans le cadre de notre restauration scolaire sur l'équilibre alimentaire, le gaspillage, sur l'environnement. Le critère de prix a fait la différence. Il s'agit de 2 sociétés qui connaissent bien leur travail ; le choix s'est fait en fonction du prix avec Lys Restauration qui n'avait pas posé trop de problème sur les années de prestation assurée. On vous propose de retenir Lys Restauration

Pierre ANSART :

Y a-t-il des questions ?

Vincent VEZILIER :

Il y a une spécificité sur le régime alimentaire et comme il y a un écart de prix assez conséquent entre Lys restauration et Dupont Restauration. C'est quoi la notion de régime alimentaire ?

Cédric DUPOND :

Les 2 sociétés répondent sur cette problématique régime alimentaire ; l'une sur les problèmes d'allergie simple. Dupont restauration allait plus loin en gérant directement les PAI (plan accueil individualisé). Quand il y a une grosse allergie, ce sont les parents qui fournissent les repas compte tenu de la difficulté à obtenir ce genre de repas. Dupont restauration pouvait fournir les repas même pour des niveaux d'allergie très forts. Le repas était préparé individuellement avec le suivi du PAI ; cela explique le prix à 15,29 €. C'est là la différence. Par contre, pour les allergies aux arachides, lactose ; c'est déjà compris dans le repas de Lys restauration.

Vincent VEZILIER :

Dupont Restauration pour 15,29 € fournissait le repas individualisé et Lys Restauration pour 2,53 € en régime alimentaire, ils font quoi ?

Cédric DUPOND :

Ils fournissent un repas pour l'allergie basique, mais les PAI concernent des allergies qui peuvent les faire mourir et pas juste de l'urticaire. Pour des allergies aux crustacés, on ne pourra pas y répondre. Dans le cas de suivi avec PAI,

aujourd'hui ce sont les parents qui fournissent les repas avec un prix spécifique dans la délibération. On pouvait décider d'avoir un tarif à 15 € et dans ce cas-là les parents n'apportaient pas le repas. On aurait dû prendre une délibération pour mettre un tarif spécifique si on avait choisi Dupont Restauration cela aurait pu être le cas.

Sabine GALLET :

Pour ton information Vincent et pour tous les conseillers municipaux, dans nos écoles, nous avons des enfants qui font des allergies par exemple aux arachides ou aux aubergines. J'ai fait un état des lieux avec les directrices des écoles. Il s'agit d'exemples parmi tant d'autres et c'est pour cela que c'est très compliqué un PAI.

Pierre ANSART :

Les familles sont très contentes du système mis en place. Lorsque l'enfant présente des allergies ; c'est la famille qui fournit le repas. Je pense que si on avait proposé aux familles un repas à 15 €, ils préfèrent fournir le repas. Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 14 est adopté à l'unanimité

15. **Convention d'implantation de nouveau mobilier urbain- Avenant.**

Monsieur Dupond expose :

Cet avenant a pour objet d'autoriser la société « Affichage Premier » d'implanter deux nouveaux panneaux SIL (Signalisation d'Information Locale) directionnels sur le domaine communal. La société s'occupera de l'installation et de l'entretien du mobilier.

Cette mise à disposition est valable 6 années à compter de l'installation matérielle effective du dernier mobilier urbain d'affichage. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Vous trouverez annexé à la délibération la convention ainsi que les photos des emplacements des deux panneaux type SIL.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.



**CONVENTION D'IMPLANTATION DE 2 PANNEAUX TYPE SIL
SUR LA COMMUNE DE BEURAINS**

ENTRE :

La commune du BEURAINS représentée par son maire Pierre Ansart ,
d'une part,

Et la SAS AFFICHAGE PREMIER dont l'adresse est ZAL des Chemins
Croisés SAINT LAURENT BLANGY , représentée par son gérant Vincent
MENEHETTI immatriculée sous le numéro 41412354700021, d'autre
part,

• **Article 1 : Mise a disposition**

La commune de BEURAINS met à la disposition de la société
Affichage Premier, qui accepte , 2 emplacements situés sur le
domaine communal . Les photos des emplacements retenus sont
jointes a cette convention.

• **Article 2 : Implantation**

Ces emplacements seront équipés d'un mobilier type BI MAT SIL
conforme au descriptif ci-annexé couleur RAL 7016 . Ces mobiliers
seront équipés en simple face . les lames seront commercialisées par
Affichage Premier et destinés aux commerçants de la place VARLET .

• **Article 3 : Permission de voirie**

Affichage Premier, par la présente convention, fait son affaire d'obtenir
les permissions de voiries nécessaires à l'installation du mobilier urbain
sur le domaine public, en bordures des routes départementales .



- **Article 4 : Propriété du matériel**

Les frais d'installation et d'entretien du mobilier d'affichage sont à la charge d'Affichage Premier.

Ces mobiliers d'affichage restent la propriété d'affichage premier .
Ils seront tenus en parfait état de propreté .

- **Article 5 : Publicité**

L'exploitation des faces commercialisées par Affichage Premier ne doit pas être contraire aux bonnes mœurs et ne représenter aucun caractère politique. Les faces commercialisées par AFFICHAGE PREMIER sont réservées pour l'affichage local (pas de publicité nationale dans les panneaux)

- **Article 6 : Contrepartie**

En contrepartie de la commercialisation des 2 RIS par la société Affichage Premier sans versement de redevance, ni paiement de taxes, la fourniture de 13 affiches 2M2 à la commune est consentie à titre gratuit, dans les conditions suivantes :

- Fourniture d'un jeu supplémentaire de 13 Affiches 2M2 pour les mobiliers urbains 120X180 .

- **Article 7 : Installation**

L'installation du mobilier d'affichage devra être effectué au plus tard dans un délai de 4 mois après la signature de la présente convention .



- **Article 8 : Durée**

La durée de la présente convention est fixée à 6 ans à compter de l'installation matérielle effective du dernier mobilier urbain d'affichage. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation notifiée par l'une des deux parties 6 mois au moins avant son expiration .

- **Article 9 : Responsabilité**

La société Affichage Premier s'engage à prendre toute garantie et notamment à souscrire une police d'assurance pour tout risque pouvant générer accidents, dommages ou dégâts du fait de l'implantation ou de l'exploitation de ces dispositifs.

- **Article 10 : Modification de la convention**

En cas de disparition ou de modification temporaire ou définitive d'un emplacement , pouvant notamment entraîner une perte de valeur de celui-ci, la commune devra proposer une ou plusieurs possibilités de remplacement .

- **Article 11 : Tribunal compétent**

Les litiges pouvant naître de la présente convention seront réglés par le tribunal administratif de Lille .

La présente convention est établie en deux exemplaires

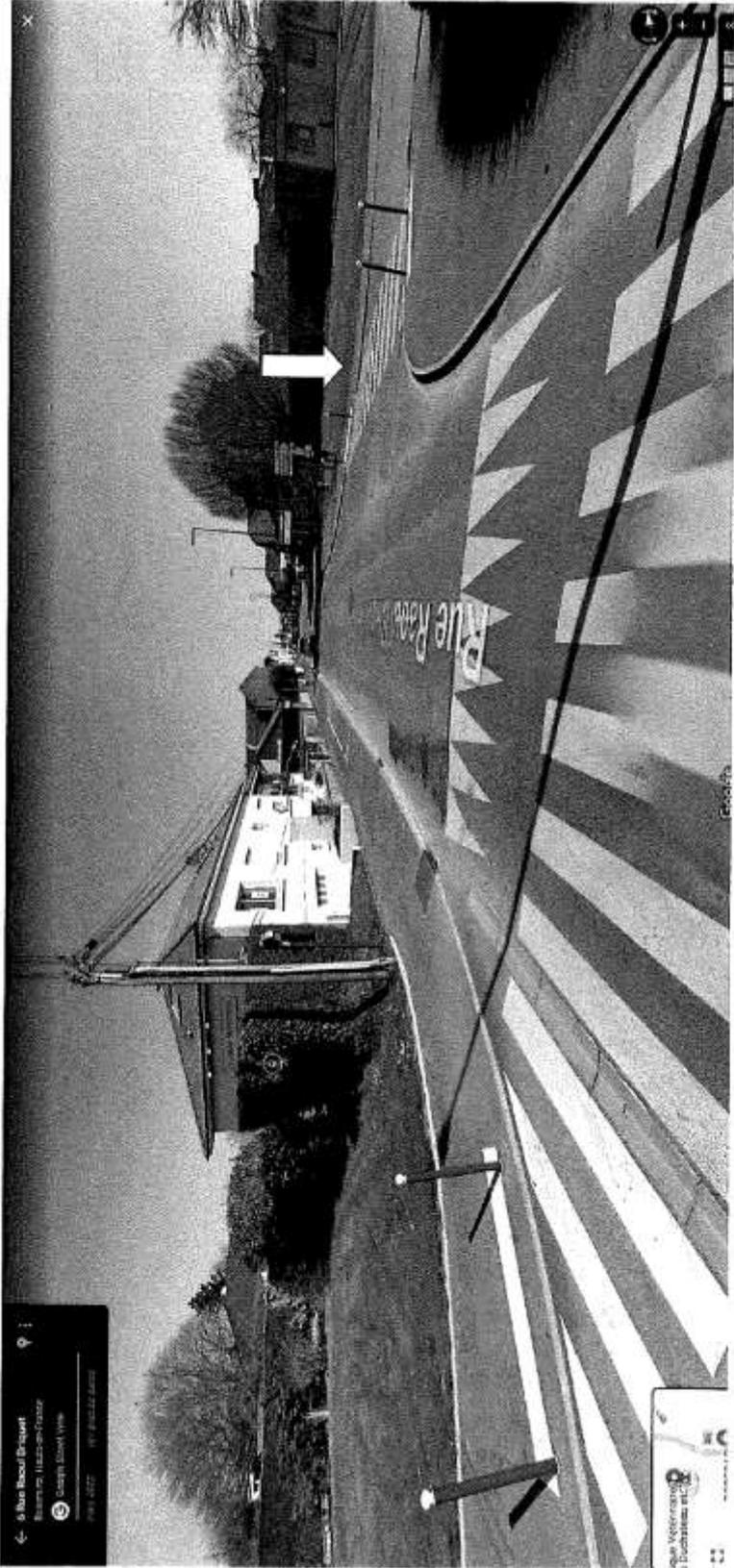
Fait à SAINT LAURENT BLANGY

Le 10.02.2023

Pour la Mairie

Pour Affichage Premier
V.MENEGHETTI

AFFICHAGE PREMIER
15 Bis rue René Cassin - BP 20080
ZAL des chemins croisés
62223 SAINT LAURENT BLANGY
Tél : 03.21.714.114
SAS au Capital de 40000 €
Régist 414 129 643 03021 - APE 7312.Z



Cédric DUPOND :

Affichage premier propose d'implanter 2 nouveaux panneaux de signalisation d'information locale qui servent d'indication pour les commerces. Il y en avait beaucoup plus autrefois. La société propose d'en installer 2 rue Raoul Briquet. Elle gère en même temps les sucettes Decaux qui sont dans notre commune, elle nous propose de mettre à disposition des affiches supplémentaires, car le verso des sucettes Decaux c'est la commune qui les utilise. On aura un jeu d'affiche supplémentaire par an par rapport à cette nouvelle implantation de panneaux de signalisation sachant qu'auparavant les sociétés demandaient l'implantation de panneaux de signalisation et on donnait l'autorisation d'occupation du domaine public. Il n'y a pas de rémunération de la commune. On a un petit plus dans l'accord qui est fait avec Affichage Premier et les sucettes Decaux pour annoncer des manifestations.

Pierre ANSART :

Cette demande d'implantation a été relayée par les commerçants qui ont fait appel à la société en question.

Cédric DUPOND :

Ceux sont les commerçants qui payent. Il y a quelques années, il y avait eu un maillage complet de la place Varlet et l'avenue Pierre Bolle. Ce n'est plus la même société ; c'était ESI. Il y a de nouvelles propositions et a priori il y a des commerçants qui sont prêts à y adhérer.

Pierre ANSART :

Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 15 est adopté à l'unanimité

16. Admission en non-valeur

Monsieur DUPOND expose :

Madame le Receveur Municipal nous informe qu'elle n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette dont le montant de 174,50 € vous est récapitulé ci-dessous et annexé :

Exercices	Titres	Compte	Objet	Montant
2022	471	70632-522	CLSH Juillet 2022	174,50 €

Cette créance éteinte fera l'objet d'un mandat de 174,50 € au compte 6542 de l'exercice 2023.

Pierre ANSART :

Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 16 est adopté à l'unanimité

17. Tarifs Taxe Locale sur le Publicité Extérieure (TLPE) – 2024

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 20 juin 2007 du Conseil Municipal instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, (article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année tel que :

Taux de croissance IPC n-2 (source INSEE) : + 6 % (pour 2024)

- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille de notre collectivité, applicable pour l'année 2024 sont de :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		
Commune de notre strate	Superficie ≤ à 50 m ² (m ² et par an)	Superficie > à 50 m ² (m ² et par an)
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)		
Commune de notre strate	Superficie ≤ à 50 m ² (m ² et par an)	Superficie > à 50 m ² (m ² et par an)
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €

Pour les enseignes			
Commune de notre strate	Superficie ≤ à 12 m ² (m ² et par an)	12 m ² < Superficie ≤ à 50 m ² (m ² et par an)	Superficie > à 50 m ² (m ² et par an)
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €

L'article L. 2333-10 du CGCT indique la possibilité d'appliquer un tarif majoré dans les conditions suivantes :

Commune de notre strate	Tarif majoré
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €

Je vous propose pour la taxe à percevoir en 2024 de :

- Ne pas appliquer le tarif majoré tel que le permet l'article L. 2333-10 du CCGT
- Pour les enseignes :
 - Appliquer le tarif maximal ci-avant exposé ;
 - Exonérer de 100 % les enseignes dont la superficie est ≤ à 12 m² ;
 - Exonérer de 50 % les enseignes dont la superficie est 12 m² < Superficie ≤ à 50 m² soit 17,70 € ;
 - Appliquer le tarif de droit commun maximal aux enseignes > à 50 m² soit 70,80 €.
- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) :
 - Appliquer le tarif de droit commun maximal aux dispositifs publicitaires et préenseignes Superficie ≤ à 50 m² soit 17,70 € ;
 - Appliquer le tarif de droit commun maximal aux dispositifs publicitaires et préenseignes Superficie > à 50 m² soit 70,80 €.
- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) :
 - Appliquer le tarif de droit commun maximal aux dispositifs publicitaires et préenseignes Superficie ≤ à 50 m² soit 53,10 € ;
 - Appliquer le tarif de droit commun maximal aux dispositifs publicitaires et préenseignes Superficie > à 50 m² soit 106,20 €.

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Cédric DUPOND :

On avait une remarque sur notre délibération, car les strates qu'on avait mises en place étaient trop nombreuses et elles ne correspondaient pas au texte et on a rétabli les choses. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on a une strate en dessous de 12m² d'enseigne ou de publicité. Une strate entre 12 et 50 m² et une strate au-dessus de 50 m² qui sont les strates dans la réglementation actuelle. Comme l'an dernier, on vous propose d'instaurer le niveau de taxe au m² au maximum autorisé qui est de 17,70 €. On n'est pas dans la réglementation, mais pour l'instant le receveur municipal n'y a pas trouvé ombrage. On exonère à 100 % les commerces qui ont une enseigne de moins de 12 m² donc les commerces de centre-ville. On exonère à 50 % les enseignes qui sont entre 12 et 50 m². On fait payer à 100 % le tarif pour les enseignes qui sont au-delà de 50 m². Vous avez les concessions automobiles, les enseignes commerciales, etc. On avait aussi la possibilité d'appliquer un tarif majoré de 23, 30 €, mais on n'a pas souhaité le faire, car on est une commune de – 50 000 habitants dans un EPCI de 50 000 habitants et plus. Personne ne paye 17,70 € sauf la tranche entre 12 et 50 m² qui est exonéré de 50 %. La base nous donnerait un produit de 100 000 € sur la publicité extérieure. Je rappelle que cette taxe-là a été mise en place quand les communes ont perdu d'autonomie avec la taxe professionnelle et que c'est la seule taxe qu'on récupère sur les activités d'entreprises. C'est un produit qui nous permet de récupérer entre 80 et 100 000 € chaque année et qui a fait diminuer l'agressivité de la publicité. Aujourd'hui, les commerces qui s'installent ont leurs enseignes qui diminuent. Elles ne sont plus avec des panneaux lumineux. En termes de pollution visuelle, cela a permis quand même d'apaiser.

Pierre ANSART :

Y a-t-il des questions ?

Jean-Louis PETIT :

Est-ce qu'il serait envisageable un jour d'avoir une taxe sur la pollution sonore. Ce week-end, nous avons été abondamment sollicités. Si c'est envisageable, on gagnerait de l'argent.

Cédric DUPOND :

La pollution sonore la nuit ou le jour, elle est soumise à la même réglementation en termes de pollution de bruit. On pouvait faire contrôler par la police le contrevenant. C'était une discothèque à ciel ouvert dans la zone commerciale et cela portait bien loin. On pouvait faire intervenir les forces de l'ordre. Ils auraient dû mesurer le nombre de décibels. Je ne sais pas vous dire la norme en termes de pollution sonore dans la journée. Les autres ne font pas aussi forts que ce qu'a fait Ford.

Pierre ANSART :

Je passe au vote. Qui est contre ? Abstention ?

Le rapport 17 est Adopté à l'unanimité